

Principes directeurs et facteurs déterminant les conditions des instruments financiers

Le présent document est tel qu'adopté par le Conseil et figure à l'annexe III de la décision B.05/07, paragraphe (a).



GREEN
CLIMATE
FUND

- (a) Principes directeurs applicables aux opérations des secteurs public et privé :
- (i) Les éléments de la subvention doivent être adaptés au surcoût ou à la prime de risque requise pour rendre l'investissement viable, ou pour couvrir des activités spécifiques telles que l'assistance technique.
 - (ii) Il convient de rechercher le bon niveau de concessionnalité, afin de ne pas écarter les investissements qui pourraient provenir du secteur privé.
 - (iii) La capacité d'endettement du bénéficiaire doit être prise en compte afin de ne pas favoriser des niveaux d'endettement excessifs.
 - (iv) Il convient de structurer les termes contractuels au cas par cas afin de mieux prendre en compte les difficultés particulières.
 - (v) Il faut éviter d'évincer le financement commercial.
 - (vi) Il convient de mobiliser d'autres sources de financement, publiques et privées, en vue de maximiser l'effet de levier dans le cas de financements privés.
 - (vii) La viabilité financière à long terme doit être recherchée.
 - (viii) Le devoir de diligence doit être exercé pour évaluer les risques liés aux investissements.
- (b) Il convient de prendre en compte les facteurs suivants pour définir les conditions des instruments financiers applicables à la fois aux opérations publiques et privées :
- (i) Le niveau moyen de concessionnalité ou la partie subventionnée des apports financiers au Fonds et le niveau moyen de concessionnalité ou la partie subventionnée des instruments financiers du Fonds ;
 - (ii) La partie subventionnée du financement concessionnel sera adaptée pour offrir l'incitation appropriée destinée à faciliter la mise en œuvre des activités d'atténuation et d'adaptation ;
 - (iii) Des formes de financement concessionnel seront conçues pour minimiser les distorsions du marché et les « désincitations » potentielles à l'investissement privé ;
 - (iv) L'expertise et la capacité des intermédiaires financiers et des entités de mise en œuvre ;
 - (v) Le partage des risques entre les investissements publics et privés, le cas échéant.

This document was translated from English. The English version of this document shall be the authoritative version of this document for all purposes. In the event of a conflict between the English version and any translation of this document, the English version shall prevail.

Ce document a été traduit de l'anglais. La version anglaise du présent document est la version qui fait foi à toutes fins utiles. En cas de divergence entre la version en anglais et toute version traduite de ce document, c'est la version originale en anglais qui prévaudra.



GREEN
CLIMATE
FUND